

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 2022 (CRAC).

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRESENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 2022 (CRAC).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 1411-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le Compte Rendu du Concessionnaire (CRAC), Électricité de France (EDF) 2022, présenté au SIDÉLEC RÉUNION le 29 septembre 2023 ;

Vu l'analyse de NALDÉO, sur le CRAC 2022 ;

Vu le rapport n°23/04-02 du Président.

Par application des dispositions susvisées, le concessionnaire communique chaque année, à une échelle permettant le contrôle, le compte rendu annuel des concessions. En ce sens, l'autorité concédante assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, dans les conditions prévues à l'article 32 du cahier des charges.

Dans le cadre de cette exigence, EDF présente le bilan de son activité lors de sa présentation annuelle du compte rendu de son activité sur la concession (CRAC) retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

Les observations concernant le CRAC 2022.

Le SIDÉLEC Réunion a commandé une prestation de service attribuée au cabinet NALDÉO, afin d'extraire les données avec le concessionnaire, et l'exécution de l'analyse du CRAC 2022.

Notre concessionnaire présente à nouveau un indicateur de durée moyenne de coupures des usagers basse tension (critère B TCC) qui augmente fortement à 614 minutes en 2022, en conséquence du passage des cyclones BATSIRAI et EMNATI les 3 et 20 février 2022, contre 243 mn en 2021 et 127 mn en 2020. Cette importante dégradation de la qualité de distribution traduit le manque de résilience des ouvrages aux aléas cycloniques et nécessite la mise en œuvre d'investissements ciblés par le concessionnaire.

Des investissements d'enfouissement des tronçons HTA aériens à risque sont prévus dans le schéma directeur négocié dans le nouveau contrat de concession entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec l'évolution de 64% à 85% des clients qui disposeront d'une alimentation HTA souterraine à horizon 30 ans.

Cependant, la connaissance de notre patrimoine et de sa valorisation comptable ne sont pas encore suffisamment détaillées et doivent être complétées. En effet, parmi les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, nous devons faire un effort commun dans la transcription comptable des éléments du patrimoine de la concession. Cet effort permettra d'avoir une représentation comptable fidèle de notre concession ce qui est de notre responsabilité en tant qu'autorité.

La connaissance de l'état de notre patrimoine permettra également de programmer les investissements adaptés permettant à la fois de faciliter l'exploitation du par EDF et sécuriser la distribution.

Cette connaissance doit être partagée à la fois par l'AODE (Autorité Organisatrice du réseau public de Distribution Électrique), et le concessionnaire à travers un plan d'investissement, qui s'inscrit sous le signe de la complémentarité pour une ambition commune.

1) Enjeu général lié au régime juridique des biens de la concession

Le CRAC 2022 ne présente pas le régime juridique des biens et ne permet donc pas de pouvoir évaluer de manière exhaustive la consistance complète et la valorisation des biens affectés au service (propres, de retour ou de reprise), qu'ils soient matériels ou immatériels.

Le Comité syndical demande au chargé de mission de contrôle de concession, d'obtenir les informations précises auprès d'EDF sur ces éléments.

2) Enjeux d'ordre techniques et par conséquent patrimoniale

Les postes source

Les investissements sur les postes sources sont en hausse à 2,2 millions d'euros en 2022 au titre du réseau public de distribution, mais EDF ne détaille pas la nature des travaux réalisés et la décomposition de leurs montants à l'exception des 650 k€ consacrés à la rénovation des rames HTA du poste de Saint-Pierre (pour rappel : les cellules HTB avaient été rénovées pour 800 k€ en 2021). Il est demandé davantage de précisions à ce sujet.

Il serait souhaitable qu'EDF présente dans le CRAC des éléments chiffrés sur les coefficients d'utilisation et le niveau de sécurisation des postes source et transmette des informations détaillées dans les fichiers de contrôle (puissance non reprise, taux de reprise de la charge par manœuvres télécommandées sur le réseau HTA).

Le réseau HTA

La longueur du réseau HTA s'accroît de 1,5% avec une longueur totale de 3760 km à fin 2022 (+54 km par rapport à 2021), à un rythme toutefois moins soutenu que celui du précédent exercice (près de 48 km de linéaires mis en service contre 69 km en 2021).

Il demeure près de 968 km de tronçons aériens nus, soit un taux d'enfouissement de 74,0% à fin 2022 (+1,1 point). La résorption des réseaux aériens a été plus forte que lors du précédent exercice, avec une réduction de 26 km des réseaux nus (-19 km en 2021).

À titre de comparaison, les taux et rythme d'enfouissement HTA de La Réunion sont supérieurs à ceux constatés à la Martinique (68,1% en 2021) et sensiblement équivalent à ceux constatés en Guadeloupe (74,4% en 2021).

Comme constaté lors des précédents exercices, le taux de renouvellement des réseaux HTA en 2022 demeure nettement inférieur à la cible théorique de 2,5% qui permettrait de garantir le renouvellement régulier des ouvrages sur leur durée de vie de 40 ans prise en compte par le concessionnaire.

Le concessionnaire ne présente pas le suivi des quantités et types d'ouvrages identifiés comme soumis aux risques naturels, le traitement des zones éloignées des groupes de production d'électricité pour lesquelles la désensibilisation du réseau HTA aérien est à amplifier, ainsi que les opérations de sécurisation de l'alimentation électrique des sites prioritaires et sensibles (stations de pompage d'eau potable, établissements de soin, services de police et de secours, ...), alors que ce sont les principaux déterminants de la politique d'investissement d'EDF sur la concession.

Remarque :

La poursuite du renouvellement des câbles HTA souterrains en zone urbaine avec notamment la résorption des technologies vulnérables (câbles papier imprégné et synthétique 1ère génération), ainsi que l'amélioration de la réactivité du réseau par l'ajout d'interrupteurs télécommandés seront suivies davantage dans les futurs CRAC compte tenu de la nature du nouveau contrat qui devient une obligation.

Le réseau BT

Le réseau BT poursuit son extension de 1,8% avec une longueur totale de 6 503 km à fin 2022 (+1114 km par rapport à 2021), à un rythme à nouveau légèrement supérieur à celui du précédent exercice.

Le réseau est enfoui à 42,9% en 2022 contre 41,7% en 2021 et 40,7% en 2020, ce qui traduit le maintien d'un certain dynamisme sur la basse tension.

Il ne reste que 52,3 km de fils nus, soit -6,2 km par rapport à 2021, l'effort de résorption est équivalent à celui observé lors du précédent exercice, principalement du fait des chantiers réalisés en zones rurales sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC.

Un travail spécifique est en cours de réalisation, par les services techniques du SIDELEC afin de vérifier la liste des fils nus en zone rurale.

A titre de comparaison, en 2021, les taux d'enfouissement BT étaient de 24,7% en Martinique et de 29,1% en Guadeloupe.

Les postes transformateurs HTA/BT

Le nombre de postes HTA/BT augmente à 3371 postes à fin 2022 (+75 postes par rapport à 2021).

Comme lors des précédents exercices, il subsiste 8 postes de type cabines hautes, également appelés « postes tours », qui sont des ouvrages maçonnés de grande hauteur souvent vétustes et contraignants à exploiter.

La vigilance s'impose également sur l'état technique et l'obsolescence éventuelle des équipements des postes telles que les cellules HTA, tableaux BT et interrupteurs lumineux de défaut, pour lesquels EDF ne présente aucune donnée au CRAC et ne remet pas d'inventaire technique à l'autorité concédante.

Les ouvrages collectifs de branchement (colonnes montantes)

Tel que le prévoit la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, EDF a abouti au cours de l'exercice à la description et à la localisation des colonnes montantes à la maille communale, ainsi qu'à l'intégration d'une partie de ces ouvrages dans les bases patrimoniales de la concession via un transfert à titre gratuit de la propriété de ces biens à l'autorité concédante.

Il est attendu du concessionnaire qu'il remette chaque année à l'autorité concédante, d'une part, l'inventaire technique des ouvrages collectifs de branchement indiquant la commune concernée, l'identifiant de l'ouvrage, la date de mise en service, le nombre de niveaux desservis, le type de colonne, le nombre de points de livraison associés, ainsi que les caractéristiques des câbles (section, conducteur et isolant) et, d'autre part, sa politique d'investissement pour la rénovation et le renouvellement de ces ouvrages. Le rapport de fiabilité de l'inventaire permettra d'identifier les évolutions d'inventaire suite à la localisation.

Les compteurs numériques

Le déploiement des compteurs numériques se poursuit avec 76 800 compteurs posés au cours de l'exercice, ce qui permet à La Réunion d'atteindre un taux de déploiement de 83,8% à fin 2022, qui est supérieur à la moyenne de 76,4% dans les ZNI.

Ces ouvrages sont également concernés par la mise en place progressive d'un suivi individualisé et localisé en application de l'arrêté inventaire.

La continuité de fourniture

Après la baisse régulière qui avait été observée au cours des dernières années jusqu'à 2020, le critère B toutes causes confondues a fortement augmenté à nouveau avec 614 mn en 2022, contre 243 mn en 2021 et 127 mn en 2020. Le concessionnaire justifie cette forte hausse par le passage des cyclones BATSIRAI et EMNATI à proximité de l'île les 3 et 20 février 2022, qui ont fortement dégradé pendant plusieurs jours la qualité de distribution de l'électricité.

Ces deux événements ont été classés d'événements exceptionnels et ont concentré près de 76% de la durée totale de coupure ressentie par les usagers basse tension de la concession, qui proviennent essentiellement du réseau de distribution publique.

Ce sujet est important et nécessite une analyse détaillée de la qualité de distribution des réseaux HTA et BT, de leurs sièges et de leurs causes, afin de mieux cibler les investissements à engager pour améliorer la résilience des ouvrages aux événements cycloniques.

La qualité de tension

Le nombre de clients basse tension mal alimentés est en baisse de 14% avec 22 205 usagers en 2022 contre 24 756 usagers en 2021 (soit 5,5% des usagers BT) et 28 679 usagers en 2020 (7,1%) et 22 266 usagers en 2019 (5%).

Le service de contrôle de concession du SIDELEC est chargé de demander à EDF de fournir l'ensemble des données nécessaires à l'identification et à la priorisation des travaux devant être réalisés sur les réseaux BT en zones urbaine et rurale pour réduire significativement le nombre de clients mal alimentés, en déclinaison des engagements d'amélioration de la qualité de tension prévus au nouveau contrat de concession.

Les investissements du concessionnaire

Les investissements d'EDF dédiés à la performance et modernisation du réseau de distribution publique (hors raccordements, postes sources, moyens d'exploitation et compteurs numériques) repartent à la hausse à 14,1 millions d'euros en 2022 (contre 10 en 2021 ; 12 en 2020 et 16 M€ en 2019).

Ils se répartissent entre 4,4 millions d'euros de renforcement ; 9,7 millions d'euros de modernisation et 4,8 millions d'euros dédiés aux moyens d'exploitation. Le concessionnaire déclare avoir davantage consacré d'investissements aux travaux de remplacement pour obsolescence des réseaux et branchements notamment, ainsi que pour l'amélioration de la résilience face aux aléas climatiques.

Afin de préparer le suivi des engagements du concessionnaire pour les investissements au titre du nouveau contrat de concession entrant en application en 2023, le service de contrôle de concession du SIDELEC est chargé de demander à EDF : la transmission des données supplémentaires qui seront nécessaires au suivi technique et financier du plan pluriannuel des investissements (PPI) et d'identifier la liste des affaires prises en compte et de calculer les indicateurs de suivi prévus au contrat.

L'entretien et la maintenance des ouvrages

Le service de contrôle de concession du SIDELEC est chargé de demander à EDF : la présentation dans les CRAC, d'une synthèse annuelle des résultats des actions de maintenance réalisées sur le réseau comprenant notamment :

- Visite des lignes ;
- Identification et priorisation des points à traiter pour les programmes de maintenance des ouvrages ;
- Identification des travaux à engager ;
- Entretien des interrupteurs lumineux de défauts - interrupteurs motorisés et autres appareillages de réseau ;
- Remplacement de cellules HTA, finalisation de la dépollution des transformateurs au PCB ;
- Mesure des terres des masses et du neutre.

3) Enjeux financiers

L'arrêté du 10 février 2020, publié au Journal Officiel du 28 février 2020, et codifié à l'article L. 2224 31 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la présentation d'un inventaire détaillé des biens matériels concédés et fixe le contenu et les délais de production de l'inventaire localisé des ouvrages par le concessionnaire. Celui-ci prévoit la localisation de tous les ouvrages concédés à horizon 2022 (liaisons réseau en 2021 et dérivations individuelles - disjoncteurs pour 2022).

Depuis 2019, l'inventaire comptable comprend les origines de financement de la valeur brute et de l'amortissement, permet de calculer le montant des droits du concédant de chaque immobilisation.

Ces nouvelles informations nous permettront d'évaluer plus précisément les passifs de la concession tels que les amortissements du financement concédant

Les méthodes comptables du concessionnaire

Comme pour l'exercice précédent, le concessionnaire rapporte sur le plan financier des éléments dont la conformité avec les obligations contractuelles des articles 10 et 31B du cahier des charges de concession en vigueur doit être démontrée. Ces éléments concernent plus particulièrement la constitution et l'évaluation des droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler.

Ces droits incluent les provisions pour le renouvellement des biens et les amortissements de la part des biens financée par l'autorité concédante. Leur total fin 2022 était évalué selon le concessionnaire à près de 191,3 M€.

En l'état des informations mises à disposition de l'autorité concédante et pour la préservation de ses intérêts, des réserves sont exprimées sur le sujet.

4) Enjeux liés à la clientèle

Les tarifs réglementés de vente

La crise de l'énergie qui a débuté en septembre 2021, avec la relance économique post-pandémie du Covid-21, a entraîné une très forte volatilité des offres de marché en 2022. Le calcul de l'actualisation des tarifs réglementés, intervenant traditionnellement chaque année en février et juillet sur proposition de la CRE, a été directement impacté par ces événements et a conduit le gouvernement à mettre en place le bouclier tarifaire à compter du 1^{er} février 2022 pour contenir à 4% TCC en moyenne la hausse des tarifs. Ces mesures, combinées à d'autres dispositifs de soutien exceptionnel à destination des entreprises, ont permis de ne pas déstabiliser l'activité économique de l'île et de ménager le pouvoir d'achat des réunionnais.

La dynamique de progression du nombre d'utilisateurs reste forte en 2022 avec 419 323 contrats en souscription souscrits à fin 2022 (vs 410 949 contrats à fin 2021), soit le maintien de la hausse de 2,0% qui avait déjà été constatée l'année, avec 8374 contrats supplémentaires.

L'énergie acheminée sur le réseau connaît une hausse plus modérée à 2837 GWh en 2022, soit +1,1%, par rapport aux 2805 GWh consommés 2021 (pour rappel : +3% en 2021 par rapport à 2020). Cette hausse est plus forte pour les usagers basse tension de puissance supérieure à 36 kVA, compte tenu de la forte augmentation du nombre de points de livraison. A l'inverse, l'énergie consommée par les clients HTA de puissances supérieures à 250 kVA est en léger recul de 1,2% par rapport à 2021 du fait d'une légère baisse de 0,5% du nombre de points de livraison.

En lien avec la révision de la PPE pour la période 2019-2028, intervenue courant 2022, EDF déclare que la poursuite des nombreuses actions d'efficacité énergétiques menées en partenariat avec la Région, l'ADEME et le SIDELEC a permis de limiter la hausse des consommations électriques 75 GWh en 2022 (188 GWh cumulés depuis son lancement), représentant 2,6% des consommations ou la consommation de 11 000 foyers réunionnais (EDF indique des valeurs semblant être erronées de 0,5% des consommations pour 20 000 foyers).

Les recettes d'acheminement poursuivent leur progression à 136,2 millions d'euros en 2022 (vs 128,6 millions d'euros HT en 2021), soit une hausse de 5,9 % par rapport à 2021 semblable à celle qui avait été constatée lors du précédent exercice.

Les sites de production raccordés au réseau

Le nombre de sites de production d'électricité raccordés au réseau HTA et BT poursuit sa hausse avec 4369 installations à fin 2022 (vs 4125 sites à fin 2021), soit une évolution de +6%.

Le réseau de distribution compte 259 installations photovoltaïques supplémentaires raccordées à fin 2022 (4340 en 2022 vs 4110 en 2021 et 3867 en 2020), 4 centrale hydraulique supplémentaire (13 en 2022 vs 9 en 2021), le même nombre de centrales éoliennes (2 sites) et également 4 sites supplémentaires de production à partir d'autres énergies renouvelables (8 sites biomasse, biogaz, cogénération ou autres...).

La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île déclarée par EDF progresse fortement à 38% en 2022 contre 29% en 2021 et 31% en 2022 que le concessionnaire justifie par la combinaison de la production d'électricité d'origine EnR avec les effets des actions d'efficacité énergétiques engagées avec la Région, l'ADEME et le SIDELEC ayant restreint la hausse des consommations électriques à +0,5% en 2022.

✚ Les coupures pour impayés

Conséquence du maintien de l'alimentation en électricité des usagers en situation d'impayés à compter du 1er janvier 2022, le nombre de coupures effectives chute fortement avec 204 coupures réalisées au cours de l'exercice contre 2734 coupures en 2021. Lors du précédent exercice, il avait été observé un taux de coupures effectives pour impayés de 0,7% à La Réunion légèrement supérieur au niveau de Martinique et inférieur celui de la Guadeloupe (respectivement 0,4% et 1,3%).

✚ Les réclamations

Le nombre de réclamations écrites des usagers continue de diminuer avec 1401 réclamations déclarées par EDF pour 2022 (vs 1492 réclamations en 2021 et 1761 réclamations en 2020), soit une baisse encore significative de 6% par rapport au précédent exercice. Près de 75% de ces réclamations sont produites via le canal numérique (internet, application, portail client, ...).

Il est à nouveau observé une forte diminution de la proportion de réclamations écrites liées aux travaux de raccordements et prestations réalisées par EDF, provenant d'une activité encore en berne du fait du contexte sanitaire, de 25,7% en 2020 à 16,9% en 2021 et à 9,3% en 2022. Ces résultats sont extrêmement encourageants pour l'amélioration de la qualité de service auprès des usagers.

✚ Les chèques énergie et le FSL

Après avoir significativement abaissé sa participation au FSL à 150 000 € en 2021 (contre 200 000 € les années précédentes), EDF ne modifie pas à nouveau le montant de sa participation financière pour l'exercice 2022. A titre de comparaison, malgré la baisse de 2021, le taux de participation FSL par usager est sensiblement plus important à La Réunion (0,36€ par usager BT) qu'en Martinique et en Guadeloupe (respectivement 0,32€ et 0,23€).

Le service de contrôle de concession du SIDELEC est chargé de demander à EDF de préciser le nombre de dossiers présentés en commission FSL pour une aide électricité au cours de l'exercice, le nombre de dossiers associés acceptés par la commission, le montant total des impayés associés ainsi que le montant associé des aides ayant été versées par le Conseil Départemental.

Le nombre de chèques énergie utilisés pour le paiement des factures d'électricité est en hausse de 19% avec 267 675 chèques crédités par EDF en 2022 sur les comptes des usagers, contre 224 148 chèques en 2021 (et 121 110 chèques en 2020).

De plus, conformément aux mesures prises par le gouvernement en septembre 2022, un chèque énergie exceptionnel de 200 euros a été versé aux 316 628 bénéficiaires du chèque énergie, ainsi qu'un chèque énergie de 100 euros octroyé aux 138 534 nouveaux bénéficiaires.

Ainsi une demande sera adressée par écrit au concessionnaire afin qu'il transmette :

- Un listing détaillé, valorisé et exhaustif des biens propres / reprise et des biens de retour ;
- Les éléments chiffrés sur le niveau de sécurisation des postes source et transmette des informations détaillées dans les fichiers de contrôle (puissance non reprise, taux de reprise de la charge par manœuvres télécommandées sur le réseau HTA ;
- Les éléments chiffré et géoréférencé concernant les réseaux et notamment leur âge et sa politique de renouvellement des ouvrages ;
- Les tables de coefficients de retrait des ouvrages, et la formule de calcul des dotations associée, pour que le SIDELEC soit en capacité de contrôler le montant des dotations annuelles aux provisions, préalablement à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de concession.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De prendre acte** du Compte rendu annuel du concessionnaire pour l'exercice 2022, ainsi que l'analyse de ce compte-rendu, réalisée par la société NALDÉO ;
- **ARTICLE 2 : D'approuver** la publication des réserves sur les informations demandées restant à transmettre et sur la constitution des droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler tel qu'il est présenté dans le rapport annuel du concessionnaire ;
- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, son Directeur Général des Services, et son service de contrôle de concession de demander les informations décrites dans la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération et de la transaction annoncée, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/04-02 ;
- Compte Rendu Annuel du Concessionnaire 2022 ;
- Analyse du compte-rendu 2022 d'EFD Réunion.